

**01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-  
Organismes de construction - SIBAR  
- SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

**Rapport n° CP/2019/058**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour l'opération d'acquisition de logements situés à Schweighouse-sur-Moder et d'approuver les termes du projet de convention y afférent.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 a approuvé la convention d'objectifs à conclure entre le Département et la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat 2018-2019.

La SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 840 000 € constitué de deux Lignes du Prêt PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) 550 000 € et de 290 000 € et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés 13 rue de la Rochette à Schweighouse-sur-Moder.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour ce prêt, et d'approuver les termes du projet de convention y afférent, joint en annexe au rapport.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder la garantie du Département à la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 840 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés sise 13 rue de la Rochette à Schweighouse-sur-Moder et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération.*

*- approuve par ailleurs les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*- autorise par ailleurs le Président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY